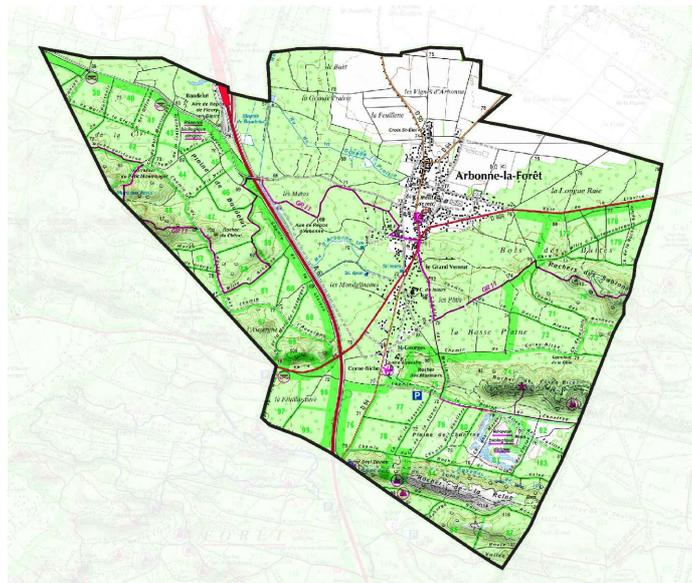




COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU

## PLAN LOCAL D'URBANISME D'ARBONNE-LA-FORET (77)



### ANNEXES SANITAIRES Note technique

Objet	Date
Approuvé le	29 mars 2018 par le Conseil Communautaire
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

<b>I. LE RESEAU D'EAU POTABLE.....</b>	<b>2</b>
1. Document de cadrage .....	2
2. Gestion du réseau et distribution.....	3
3. La défense incendie.....	4
4. Qualité des eaux captées et distribuées .....	5
<b>II. L'ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>6</b>
1. Les eaux usées .....	6
2. Les eaux pluviales .....	7
3. L'assainissement individuel .....	8
<b>III. ELIMINATION DES DECHETS .....</b>	<b>9</b>
1. Document de cadrage .....	9
2. Gestion du ramassage .....	9

L'objet des annexes sanitaires est de faire le point sur l'alimentation en eau, l'assainissement et l'élimination des déchets. Il s'agit également de prendre en compte les contraintes propres à ces équipements (capacités, possibilités d'extension) et d'étudier les grandes lignes de leurs extensions et de leur renforcement en fonction des choix d'urbanisme.

## I. LE RESEAU D'EAU POTABLE

---

### 1. Document de cadrage

---

#### ▸ SDAGE « Seine-Normandie »

Le SDAGE Seine-Normandie a été adopté par le comité de bassin **le 5 novembre 2015**, pour la période 2016-2021. Les principaux objectifs :

- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques.
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques.
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses.
- Réduire les pollutions microbiennes des milieux.
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future.
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides.
- Gérer la rareté de la ressource en eau.
- Limiter et prévenir le risque inondation.

#### ▸ SAGE « Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés »

La commune est également concernée par le **Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés** approuvé par arrêté interpréfectoral du 11 juin 2013. Ses axes majeurs :

##### ☞ Gérer quantitativement la ressource :

- *Maîtriser les prélèvements dans la ressource.*
- *Sécuriser l'approvisionnement en eau potable.*
- *Limiter l'impact des forages proximaux sur le débit des cours d'eau.*
- *Prélèvements en nappe à usage géothermique.*

##### ☞ Assurer durablement la qualité de la ressource :

- *Préserver la qualité de la ressource aux captages destinés à l'AEP.*
- *Diminuer la pollution par les nitrates d'origine agricole.*
- *Diminuer la pollution issue de l'utilisation des produits phytosanitaires.*
- *Réduire la pollution issue des rejets domestiques, le phosphore et l'eutrophisation.*
- *Réduire la pollution issue des eaux pluviales.*
- *Limiter l'impact des nouveaux forages sur la qualité de l'eau.*

##### ☞ Protéger le milieu naturel :

- *Rétablir la continuité écologique des cours d'eau.*
- *Limiter l'impact des plans d'eau sur les cours d'eau dans les secteurs à forte densité.*
- *Préserver la morphologie des cours d'eau.*
- *Préserver les zones humides.*

##### ☞ Prévenir et gérer les risques d'inondation et de ruissellement :

- *Préserver les zones d'expansion des crues et les zones inondables.*

## 2. Gestion du réseau et distribution<sup>1</sup>

### Stockage et distribution de l'eau

Le service de l'eau potable est de la compétence du **Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eaux Potable de la Région de Fleury-en-Bière** qui a délégué la gestion à VEOLIA Eau.

Le SIAEP assure l'alimentation en eau potable de 3 communes de Seine-et-Marne : Arbonne-la-Forêt, Fleury-en-Bière et Saint-Martin-en-Bière. La ressource en eau du syndicat est localisée sur la commune de Saint-Martin-en-Bière. Il s'agit d'un puits de cinquante mètres de profondeur sollicitant la nappe de Beauce (niveau des calcaires de Champigny). Son indice minier est 02585X0053.

La procédure visant à instaurer les périmètres de protection autour de captage de St-Martin-en-Bière est en cours de réalisation.

→ *L'origine de l'eau alimentant le service est décrite ci après :*

Les ressources contribuant à l'alimentation du service de distribution en eau sont les suivantes :

Dénomination	Situation	Nappe sollicitée	Débit exploité (m3/h)	Nombre de pompes	Traitement
Station de pompage de Fleury	Route de Beaudelut	Champigny	70	2	Désinfection au chlore gazeux

→ *Le volume prélevé*

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci après :

	2009	2010	2011	2012	2013	N/N-1
Volume prélevé par ressource (m3)	188 526	174 231	162 012	164 251	164 649	0,2%

→ *Le volume produit et mis en distribution*

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable, le cas échéant :

	2009	2010	2011	2012	2013	N/N-1
Volume prélevé	188 526	174 231	162 012	164 251	164 649	0,2%
Besoin des usines			0	0	0	0%
<b>Volume produit (m3)</b>	<b>188 526</b>	<b>174 231</b>	<b>162 012</b>	<b>164 251</b>	<b>164 649</b>	<b>0,2%</b>
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	0	1 798	0	457	0	-100,0%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	0	1 529	1 456	370	4 517	1 120,8%
<b>Volume mis en distribution (m3)</b>	<b>188 526</b>	<b>174 500</b>	<b>160 556</b>	<b>164 338</b>	<b>160 132</b>	<b>-2,6%</b>

L'eau est ensuite stockée dans 2 châteaux d'eau (Grandes et Petites cuves de Fleury) d'une capacité totale de **1000 m3**.

En 2013, le SIAEP comptait 1099 clients dont **420 pour Arbonne-la-Forêt**.

ARBONNE LA FORET	2012	2013
Appareils publics	8	8
Collectifs	2	2
Individuels	401	406
Bâtiments communaux	4	4
<b>Total</b>	<b>415</b>	<b>420</b>

<sup>1</sup> Source : Rapport annuel de l'eau- Véolia- 2015

## Ressource et protection

La mise en place de la Déclaration d'Utilité Publique du captage de Fleury-en-Bière a démarré par une délibération de la commune en 2008. L'avis de l'hydrogéologue agréé définissant les périmètres de protection a été rendu en 2011. La procédure est actuellement à l'étape « préparation de l'enquête publique ».

### 3. La défense incendie

---

La défense contre l'incendie est placée sous l'autorité et la responsabilité principale du Maire au titre de ses pouvoirs de police administrative.

Elle est actuellement réglementée par

- le Décret 2015-235 du 27 février 2015,
- la Circulaire Préfectorale 2003/01/C du 2 janvier 2003
- Le guide pratique du centre National de prévention et de protection.

La règle générale est de disposer **d'un point d'eau de 60m<sup>3</sup>/h à moins de 200m** du risque à défendre ou d'une réserve d'eau naturelle ou artificielle de 120 m<sup>3</sup> répondant à des caractéristiques d'accessibilité et de manœuvrabilité définies.

↳ **La couverture incendie de la commune est assurée par 28 poteaux incendie dont les débits sont supérieurs à 60 m<sup>3</sup>/h sous 1 bar.**

## 4. Qualité des eaux captées et distribuées

---

*L'article L.1321-1 du Code de la Santé Publique dispose que « ...quiconque offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit, (...) est tenu de s'assurer que cette eau est propre à la consommation »..*

La potabilité des eaux doit être assurée par le respect des normes suivantes :

- la qualité bactériologique (virus, bactéries, parasites...),
- la qualité physico-chimique : éléments chimiques indésirables ou toxiques (sels minéraux, nitrates etc...),
- la qualité organoleptique : l'eau doit être agréable à boire, claire, fraîche et sans odeur.

Selon le site [santé.gouv.fr](http://santé.gouv.fr). et le bilan 2013 de Véolia Eau, l'eau du captage est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

## II. L'ASSAINISSEMENT<sup>2</sup>

### 1. Les eaux usées

La collecte des eaux d'un service assainissement regroupe les trois types de réseaux suivants :

- un réseau dit « unitaire » qui collecte les eaux usées des particuliers et les eaux pluviales,
- un réseau qui collecte uniquement des « eaux usées »,
- un réseau qui collecte uniquement des « eaux pluviales ».

Le transport des eaux usées s'effectue en général gravitairement (c'est-à-dire sous l'effet de leur propre poids). Là où le relief ne le permet pas, le transport peut se faire par refoulement (sous pression).

La commune d'Arbonne-la-Forêt dispose d'un réseau de collecte des eaux usées sous vide géré par VEOLIA. Le linéaire de réseau d'eaux usées est de 11085 mètres en 2015. Depuis 2001, la commune n'a pas engagé de renouvellement de son réseau.

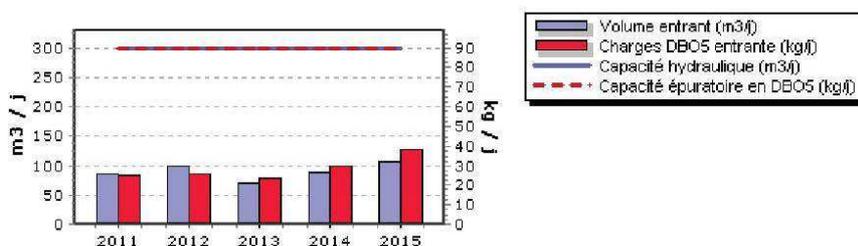
Les eaux collectées sont acheminées vers la station d'épuration située chemin des Mondelinottes. Sa capacité théorique est de 1500 Equivalents-Habitants(EH), mais sa capacité réelle n'est que de 1300 EH (évolution des bases de dimensionnement pour répondre aux nouvelles exigences réglementaires).

Actuellement **376 foyers sont raccordés** (données 2015) soit 1047 habitants. **La station dispose donc d'une capacité résiduelle en pollution encore confortable permettant de répondre à l'évolution de la population à moyen terme.** En revanche, le développement de l'habitat devra s'accompagner de **mesures de détournement des eaux pluviales** anormalement collectés par le réseau d'assainissement des eaux usées, afin de garantir le maintien d'un bon fonctionnement de la station d'épuration.

En 2015, les volumes entrants sur le système de traitement s'élevaient à 38507 m<sup>3</sup>, soit un volume journalier de 106 m<sup>3</sup>/j. Le maximum atteint est de 897 m<sup>3</sup>/j. les valeurs sont établies sur la base de 2 bilans d'auto surveillance journaliers disponibles. Il est à noter que la capacité définie dans l'arrêté préfectoral est de 90 kg de DBO5 par jour.

Evolution de la charge entrante sur le système de traitement

	2011	2012	2013	2014	2015
Volume entrant (m <sup>3</sup> /j)	85	99	71	89	106
Capacité hydraulique (m <sup>3</sup> /j)	300	300	300	300	300
Charge DBO5 entrante (kg/j)	25	26	23	30	38
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	90	90	90	90	90



<sup>2</sup> Source : Rapport annuel de Veolia - 2015

↳ Globalement, en matière d'efficacité de la station d'épuration, tous les paramètres sont conformes à la réglementation en vigueur. Les volumes sont très dépendants de la pluviométrie malgré un réseau séparatif et ce en raison de la présence de branchements non conformes.

## 2. Les eaux pluviales

---

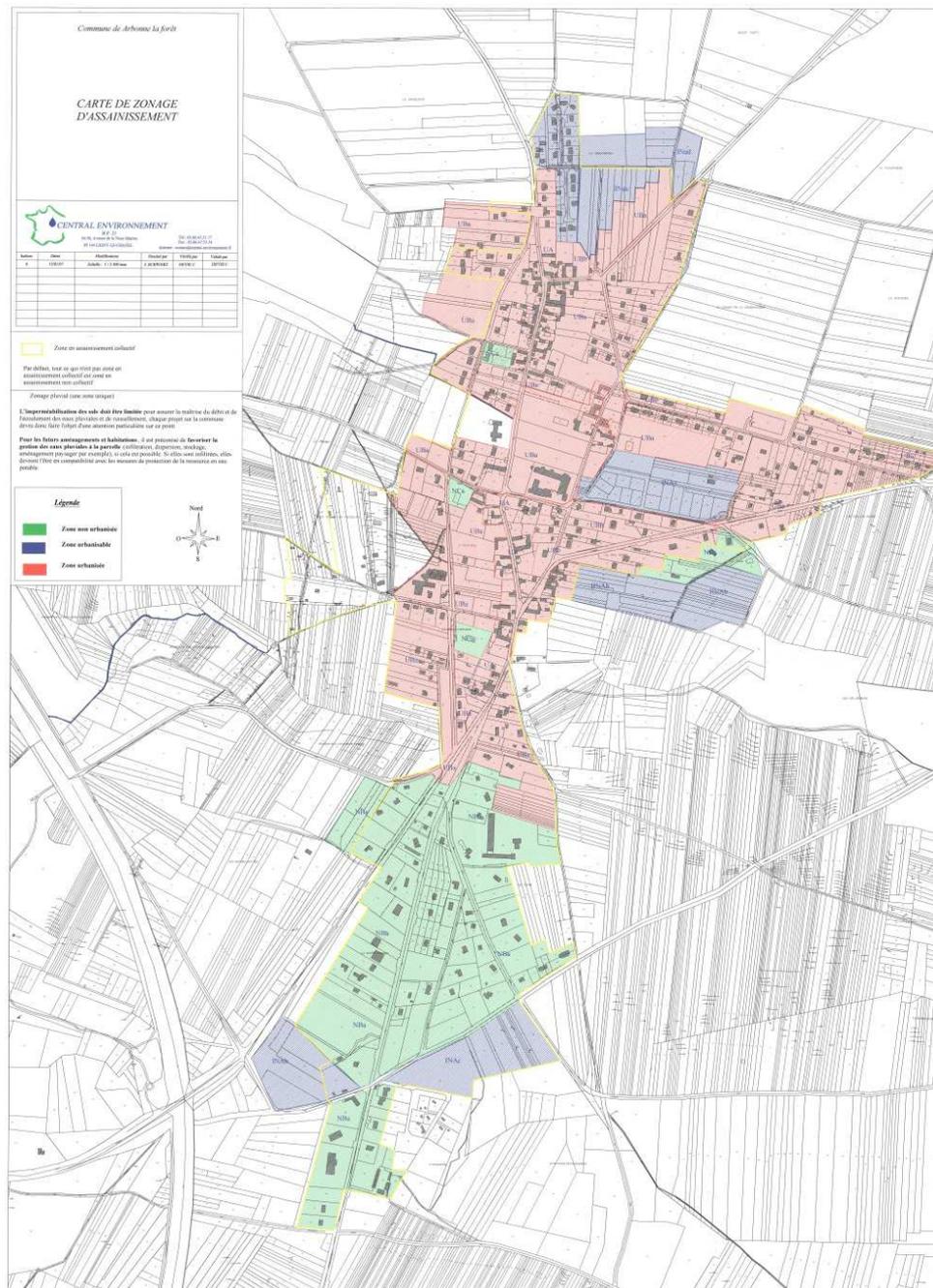
Le réseau d'eaux pluviales dessert quant à lui une partie du bourg d'Arbonne-la-Forêt. Le linéaire de réseau serait d'environ 2812 mètres.

### 3. L'assainissement individuel

Le SPANC est géré par le Communauté de Communes « Pays de Bière »

Le SPANC a été créé le 27 avril 2006. Ce dernier est géré par le PNR Gâtinais français.

Le zonage d'assainissement approuvé le 19 janvier 2009 et prévoit en assainissement collectif l'ensemble du bourg d'Arbonne-la-Forêt.



### III. ELIMINATION DES DECHETS

---

#### 1. Document de cadrage

---

**Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA)** fixe des objectifs et des moyens de réduction des déchets, de recyclage matière et organique et de traitement des déchets résiduels aux horizons 2015 et 2020.

Il a été adopté le 4 février 2004 pour le département de Seine-et-Marne. **Ses objectifs :**

- Prévoir des mesures pour prévenir l'augmentation de la production de déchets ménagers et assimilés, maîtriser les coûts.
- Prévoir un inventaire prospectif établi sur 5 et 10 ans des quantités de déchets à éliminer selon leur nature et leur origine.
- Fixer des objectifs de valorisation - incinération - enfouissement et de collecte de la moitié de la production de déchets en vue d'un recyclage matière et organique.
- Recenser les installations d'élimination des déchets en service et énumérer les installations qu'il sera nécessaire de créer.

#### 2. Gestion du ramassage

---

La **Communauté de Communes exerce la compétence "Collecte des ordures ménagères" depuis le 1er janvier 2005**. Cela concerne tous les types de déchets :

- Collecte en porte à porte pour les déchets suivants :
  - ✓ Le tri sélectif : cartons, emballages (mais pas tous), aluminium etc ... (permet de réutiliser des matières premières plutôt que de les puiser dans l'environnement naturel) ⇒ tous les 15 jours
  - ✓ Les déchets végétaux: tontes de gazon, petits branchages et petits déchets du jardin. ⇒ tous les 15 jours
  - ✓ Les ordures ménagères résiduelles : tout ce qui n'entre pas dans les deux autres bacs. ⇒ Une fois par semaine
- Collecte en PAV - Point d'Apports Volontaires - où c'est à vous d'amener les déchets suivants sur les lieux dédiés :
  - ✓ journaux et magazines
  - ✓ verres
  - ✓ piles
  - ✓ cartouches
  - ✓ vêtements

La déchetterie, dont dépendent les communes du Pays de Bière, se situe sur la route reliant Orgenoy à Perthes en Gâtinais dite "Route de Perthes", sur la Zone Artisanale "Le Bois de la Brosse".

